

Surtaxes nationales

Gestan peut prendre en charge, sous réserve de vérifier si le mode de calcul appliqué est bien celui qui est en vigueur dans votre pays, plusieurs types de surtaxes :

- les surtaxes s'appliquant sur le HT et intégrant l'assiette de calcul de la TVA, comme par exemple la taxe FODEC qui s'applique en Tunisie,
- les surtaxes s'appliquant sur le HT sans l'intégrer à l'assiette de calcul de la TVA, comme par exemple la taxe CPS qui s'applique en Polynésie Française depuis le 1er avril 2022
- les surtaxes inversées, du type de celle s'appliquant en Tunisie.
- les droits de timbre, qui sont calculés sur le montant HT, et sur lesquels la TVA n'est pas prélevée.

Les droits de timbre sont imprimés uniquement sur les factures.

Surtaxe type FODEC

Prenons l'exemple d'un produit valant 100 HT, soumis à une TVA de 20%, et à une surtaxe type FODEC, au taux de 1%.

Nous avons :



Prix HT	100,00
Taxe complémentaire 1%	1,00
Assiette TVA	101,00
TVA 20%	20,20
Total TTC	121,20

La taxe est donc elle-même taxée ! Cela pose un problème en cas de facture avec plusieurs taux de TVA différents, car dans ce cas, quel taux appliquer sur la surtaxe ? Gestan applique le taux de TVA déclaré comme taux par défaut à la vente, ce qui est le cas majoritaire.

Sur le calcul du FODEC : voir profiscal.com.

Surtaxe type CPS

Prenons l'exemple d'un produit valant 100 HT, soumis à une TVA de 13%, et à une surtaxe type CPS, au taux de 1%.

Nous avons :



Prix HT	100,00
Taxe complémentaire 1%	1,00

Assiette TVA	10,00
TVA 20%	20,00
Total TTC	121,00

Surtaxes inversées

Dans ce système :

- le fournisseur émet une facture de 1000 (par exemple)
- le client paye 950 au fournisseur, et paye 50 à l'état.

C'est le système qui est en cours en Tunisie, pour les factures de plus de 1000 dinars.

Droit de timbre

Prenons l'exemple d'un produit valant 100 HT, soumis à une TVA de 20%, et à droit de timbre de 0.25%. Ici, nous le calculons sur la base du HT.

Nous avons :



Prix HT	100,00
TVA 20%	20,00
Droit de timbre 0.25%	0,25
Total TTC	120,25

Gestan peut calculer les droits de timbre sur la base du total HT ou du montant TTC. Il est aussi possible de définir un plafond, pour les montants calculés en pourcentage, ou un forfait.

Certains clients peuvent être exonérés de taxes supplémentaires ! Pour traiter ce problème, il faut utiliser le [régime "Exo supp" de la fiche contact](#). Avec ce régime, les surtaxes ne seront pas appliquées au client, mais seulement le régime de TVA par défaut.

La totale : surtaxe + droit de timbres

Certains pays subissent à la fois les surtaxes et les droits de timbres !

Voilà ce que ça donne avec un produit valant 100 HT, soumis à une TVA de 20%, et à une surtaxe type FODEC, au taux de 1%, et à droit de timbre de 0.25% calculé sur le HT.



Prix HT	100,00
Taxe complémentaire 1%	1,00
Assiette TVA	101,00
TVA 20%	20,20
Droit de timbre 0.25%	0,25
Total TTC	121,45

Frais de port

Les frais de port, constituant le prix d'un service effectif, n'est pas une surtaxe. Il est possible de les faire figurer dans le bloc des totaux, en déclarant la famille "Frais de port" dans [l'onglet présentation](#) du paramétrage des pièce. Ainsi, avec des frais de port de 10 HT sur l'exemple précédent, nous avons :



Prix HT	100,00
Frais de port	10,00
Taxe complémentaire 1%	1,10
Assiette TVA	111,10
TVA 20%	22,22
Droit de timbre 0.25%	0,28
Total TTC	133,60

! L'export XIMPORT, actuellement, ne différenciera pas ces postes.

L'imagination du législateur est quasi illimitée quand il s'agit d'inventer de nouvelles taxes.

Henri VIII décida par exemple de taxer le port de la barbe dès 1535, mesure qui sera reconduite par Elisabeth Tudor, sa fille, ainsi que par Pierre Le Grand, en Russie, dans les années 1700. En Angleterre, dès 1600, les cheminées et les fenêtres ont été taxées, à l'imitation de la taxe Romaine appelée Ostiarium. La mesure a été copiée par la France, qui a taxé les portes et fenêtres de 1798 à 1926, d'où les fenêtres murées qui s'y observent encore sur certains bâtiments. En 1885, et jusqu'en 1923, le Canada a taxé les Chinois, qui étaient venus en masse pour construire les barrages, canaux et chemins de fer du pays. Au Danemark, la graisse est taxée depuis 2011, pour décourager la consommation d'huile et de beurre. Daesh a imposé une taxe de 10 dollars sur les moutons équipés d'une cloche. En France, on parle de taxer bientôt les robots, ou le loyer virtuel qui serait calculé pour les propriétaires de biens immobiliers... La liste serait longue si elle se voulait exhaustive.



Il s'agit pour l'état d'orienter la consommation ou la production dans un sens ou dans l'autre, de complaire à des groupes de pression, ou à la morale du temps (fiscalité "écologique", par exemple) en vue de "faire de la pédagogie" auprès d'un public de contribuables qui sont pourtant passés sur les bancs de l'éducation nationale, ou de masquer la hausse d'une taxe par la diminution d'une autre. Mais au fond, pour ce qui est de la France, de prélever toujours davantage, pour une efficacité qui est pour le moins questionnable.

Il existe pourtant un outil merveilleux qui s'appelle la TVA : simple à comprendre, simple à déclarer, simple à payer, et modulable facilement. Mais l'administration se croit investie d'une mission créative, inventer des surtaxes de ceci ou de cela, avec des conditions d'applications parfois ubuesques, pour

des montants quelquefois ridicules, compliquant à plaisir la vie des citoyens... et des éditeurs de logiciels.

Un exemple type de cette dérive est celui de la fiche de paye. Si elle pouvait encore être calculée manuellement dans les années 80 en France (il y avait quatre colonnes principales : heures travaillées, heures supplémentaires, avantages en nature, charges sociales), elles sont devenues aujourd'hui illisibles, polluées par les prélèvements incompréhensibles d'organismes divers et variés, inutiles pour la plupart.

Tout cela pour quoi ? Pour rien, car il ne résulte aucun bénéfice d'efficacité ni de justice à inventer des systèmes compliqués et perpétuellement changeants. La seule hypothèse que nous retenons est que chaque inventeur de ces extravagances, quand il ne s'agit pas de masquer l'augmentation des prélèvements en les rendant illisibles, espère laisser une trace dans l'histoire fiscale des pays qu'ils administrent, un peu comme les canidés au pied des réverbères.

Taxes par pays

France

TVA : 20 %

Gabon

 **Fix Me!** A rédiger

Mali

 **Fix Me!** A rédiger

A SUIVRE...



Autres articles “Facturation”

Facturation : éléments communs

[Acomptes-Arrhes](#)

[Cas concret : Intermédiation](#)

[Entêtes des pièces](#)

[Facturation : éléments communs](#)

[Factures : options spécifiques](#)

Frais de port
Généalogie des pièces
Liaisons des pièces
Ligne pourcentage
Livraison partielle
Numérotation des factures
Optimiser les achats
Retenues de garantie *
Surtaxes nationales
Tri des lignes de pièce

Facturation Client

Avoirs client
Bons de livraison (BL)
Certification numérique des factures
Commandes client
Devis
Echéancier de facturation
Factur-X, PEPPOL
Facturation client : éléments communs
Facturation horaire
Factures client
Factures d'acompte (France)
Factures d'avancement
Feuille de marge
QR-Facture
Relance des factures
Suivi détaillé des commandes client *

Facturation Fournisseur

Avoirs fournisseurs
Bons de réception (BR)
Commandes fournisseurs
Demande de prix
Facturation fournisseur : éléments communs
Factures fournisseurs
Tarifs fournisseurs : mise à jour *

From:

<https://manuel.gestan.fr/> - **Le manuel de Gestan**

Permanent link:

<https://manuel.gestan.fr/fr/wiki/facturation/common/taxeplus?rev=1768694828>

Last update: **2026/01/18 01:07**